

Projet de loi Montagne II : les élus de la montagne s'estiment entendus

Trente-et-un ans après la première loi Montagne, voici la seconde. Le projet de loi va être discuté dès le mois prochain à l'Assemblée nationale.

Très attendu par les maires des communes de montagne, ce texte est le fruit d'une longue concertation et reprend, en partie, les préconisations du rapport rendu il y a un an par Annie Genevard, députée du Doubs, maire de Morteau (25) et vice-présidente de l'AMF ainsi que par Bernadette Laclais, députée de la Savoie (73). Les deux élues seront d'ailleurs rapporteuses du texte lors du débat à l'Assemblée nationale. Beaucoup des revendications des maires de montagne ont été prises en compte dans le projet de loi du gouvernement.

Le texte n'a aucunement vocation à remettre en cause la loi Montagne de 1985, mais vise au contraire à « mieux prendre en compte les enjeux spécifiques des territoires de montagne », tout comme les problématiques nouvelles qui s'y posent. Dès l'article 1^{er}, il pose comme principe que « l'État et les collectivités territoriales (...) s'attachent à répondre aux enjeux spécifiques de la montagne dans la mise en œuvre de leur politique ». Parmi les politiques qui devront être « spécifiquement adaptées » à la montagne, « la numérique et la téléphonie mobile, la construction, l'urbanisme, l'éducation, les transports... ».

Les premières mesures concrètes concernent la gouvernance : le Conseil national de la montagne (CNM), créé par la loi de 1985, est revisité et désigné comme « le lieu de concertation privilégié

Le projet de loi vise à mieux prendre en compte les enjeux spécifiques de la montagne, notamment le numérique.

entre le gouvernement et les représentants de la montagne ». La nouveauté la plus notable est que le CNM aura désormais la faculté de saisir le Conseil national d'évaluation des normes.

Le titre II du texte concerne « l'emploi et le dynamisme économique ». Il fixe le principe qu'en matière de téléphonie, les investissements, « y compris la mise en œuvre des crédits de l'État », doivent « tenir compte des contraintes propres » aux milieux montagnards.

Travailleurs saisonniers

Un certain nombre de mesures sont proposées pour améliorer et « sécuriser » le parcours professionnel des salariés saisonniers, notamment dans les collectivités qui gèrent en régie des remontées mécaniques ou des pistes de ski. Les maisons de services au public devront également être adaptées à

Les offices du tourisme conservés

Les communes touristiques classées stations de tourisme pourront conserver un office du tourisme (OT) communal. Elles pourraient donc déroger sur ce sujet à la loi NOTRe, qui impose le transfert des OT aux intercommunalités, si elles votent une délibération en ce sens avant le 1^{er} janvier 2017. C'est ce que prévoit le projet de loi, répondant à une

revendication forte des élus de la montagne. Le gouvernement est même allé au-delà de ces revendications, puisqu'il a accordé cette dérogation non seulement aux stations de montagne mais à toutes les stations de tourisme, comme l'avait réclamé en juin dernier l'AMF. Selon l'étude d'impact du projet de loi, 189 communes seraient concernées.

la situation des travailleurs saisonniers. Les stations touristiques de montagne devront conclure une convention avec le préfet pour le logement des travailleurs saisonniers. En cas de non-respect, la sanction serait lourde : le préfet pourrait suspendre la reconnaissance de la commune en tant que commune touristique. Sur le tourisme justement, le projet de loi

répond à une revendication importante des élus de montagne, la possibilité de conserver un office du tourisme communal (voir encadré). En matière d'urbanisme, le texte entend lutter contre la sous-occupation chronique des résidences de loisirs. Dans son dossier de presse, le ministère indique que priorité sera donnée « à la réhabilitation des résidences de tourisme sur la création de nouvelles infrastructures, notamment par l'assouplissement des conditions de mise en œuvre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir (Oril) ».

Annie Genevard a salué un texte conforme à l'esprit du rapport qu'elle a coécrit l'an dernier, qui « introduit une reconnaissance de la Nation à l'égard de la montagne ». Elle se réjouit également du fait que le Premier ministre s'est engagé à ce que les décrets d'application du texte soient « coproduits » avec les élus de la montagne.



© regesta/fotolia

Franck LEMARC